



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-334
portant autorisation d'occupation
du domaine public
-TXOKO SUSHI Food Truck-

Publié par voie dématérialisée le 14 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, L2213-3 et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la décision 2024-FIN-8,

Considérant la demande du 13 mai 2025 par Monsieur THEBAUD Brian responsable de la société TXOKO SUSHI,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Le Food truck de la société TXOKO SUSHI représenté par Monsieur THEBAUD Brian est autorisé à occuper le domaine public communal tous les jeudis jusqu'à la fin de l'année 2025, soit jusqu'au jeudi 25 décembre 2025, au 2 place Xan Ithourria à St Pée sur Nivelle de 12h00 à 21h00.

Article 02 - Le pétitionnaire devra laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 03 - Le pétitionnaire devra présenter les pièces justificatives du dossier d'inscription au service de la Police Municipale de St Pée sur Nivelle.

Article 04 - Le permissionnaire s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public suivant délibération du Conseil Municipal en date du 09 août 2010 et de la décision en date du 30 avril 2024. Le paiement se fera uniquement à réception du titre envoyé par la Trésorerie. Pour le paiement par chèque il sera à adresser au Centre d'encaissement des Finances Publique 35908 RENNES Cedex 9.

Article 05 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 06 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Responsable de Police Municipale, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 07 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur THEBAUD Brian, responsable du Food Truck ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 13 octobre 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

